

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 485

présenté par

M. Cherpion, M. Viry, Mme Beauvais, M. Boucard, M. Cornut-Gentille, M. Di Filippo, M. Door,
M. Furst, M. Gaultier, Mme Lacroute, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Pauget,
M. Taugourdeau et Mme Le Grip

ARTICLE 15

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« IV. – Dans le cadre notamment de sa capacité à contribuer au financement des formations en alternance, la région peut conclure une convention avec les centres de formation d'apprentis et les lycées professionnels. Cette convention détermine en particulier les modalités financières des relations entre la région et les centres de formation d'apprentis et les lycées professionnels de son territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de leur nouvelle compétence spécialisée en matière de péréquation territoriale, il est prévu que les régions conventionnent avec les opérateurs de compétence : il serait également logique qu'elles puissent conventionner directement avec les CFA et les lycées professionnels qui seront bénéficiaires des fonds fléchés, notamment en matière d'investissement.